GROUPE DE TRAVAIL « Supply Chain Agricole »

**Modification de commande - ORDCHG**

Vendredi 4 novembre 2022 – Visio conference TeAMS- 14h30 / 16h30

COMPTE RENDU DES DISCUSSIONS

# Participants :

BEURET Marie AGRO EDI EUROPE

CAMARZANA Denis ATERRIS / AXSO

CHOOKNUCKSING Seewan EANCS

GACHIES Philippe DE SANGOSSE

HUGUENIN David ADAMA

JACOD Olivier IN VIVO

JOUANIN Marine LIMAGRAIN

LEOBON Justine AGRO EDI EUROPE

LEPAPE Gilles TERRENA

MANETTI Vanessa KWS

MIGNOTTE Karine BAYER

PRIEST Jérôme LIMAGRAIN

RUIZ Philippe RAGT

# Documents joints :

* Guide ORDCHG draft

# Ordre du jour

1. Relecture du guide utilisateur ORDCHG
2. Synthèse des discussions

# Rédaction et relecture du guide

Agro EDI a proposé une première version du guide ORDCHG sur la base de l’ORDERS étant donné la structuration très proche des 2 messages. Cette version de base est relue en séance. Lors de cette séance, le groupe de travail s’est concentré sur la rédaction de la définition du message, les principes et commencé à décrire les cas d’usage et les conditions d’utilisation du message.

Sont cités ci-dessous les éléments rédigés dans le guide :

**Définition du message ORDCHG**

La modification de commande (ORDCHG) est transmise par le client au fournisseur pour demander une modification d’une commande portant sur un ou plusieurs articles ou services préalablement transmise (ORDERS).

**Principes applicables au message ORDCHG**

Le message EDI s’appuie sur une description du message normalisé et des règles de gestion. Ces deux aspects ne doivent pas être dissociés lors de l’installation du message.

Le message doit faire référence à une commande antérieure émise par le client vers le fournisseur.

Le message ORDCHG ne doit pas être porteur d’une nouvelle commande. Toute nouvelle demande doit faire l’objet d’une nouvelle commande.

Le message Modification de commande permet de modifier une commande préalablement passée par un client vers son fournisseur.

La modification de commande hérite des principes de la commande (ORDERS) et est soumise aux conditions portées par la réponse à la commande (ORDRSP).

**Cas d’usage du message ORDCHG**

Les cas d’usage identifiés pour le message ORDCHG sont :

* Procéder à une annulation totale ou partielle d’une commande préalable
* Demander le solde total ou partiel d’une commande préalable
* Demander une modification d’une ou plusieurs données d’une commande préalable selon les possibilités spécifiées dans la liste ci-après

Les éléments qui peuvent faire l’objet d’une modification

* Les quantités à la hausse et à la baisse
* Les adresses de livraison : NAD+DP et NAD+UD
* L’ajout d’une ligne article
* La suppression d’une ligne article

Les éléments qui ne peuvent pas faire l’objet d’une modification

Pour les éléments suivants, la modification n’est pas possible via l’ORDCHG. Pour informer le fournisseur d’un changement, le client procède à une annulation de la commande puis passe une nouvelle commande.

* Les articles => pas de substitution possible au sein d’une ligne article de commande client
* Les NAD autres que NAD+DP et NAD+UD
* Les dates de livraison attendues par le client
* Le numéro de contrat

# Synthèse des discussions

**Retour d’expérience sur l’utilisation de l’ORDCHG d’une coopérative**

Un flux ORDCHG est déjà utilisé dans les échanges avec les partenaires mais avec un périmètre restreint à l’annulation partielle ou totale de commande et le solde partiel ou total d’une commande. Cette restriction permet de répondre au besoin tout en prenant en compte les contraintes des ERPs et des partenaires (clients, fournisseurs et structures du groupe).

**Retour d’expérience sur la modification d’une commande en fertilisant d’une centrale**

Hors période de réapprovisionnement, un délai d’une quinzaine de jours après la commande est convenu avec les fournisseurs pour pouvoir la modifier. Ces demandes de modifications sont effectuées en dehors des communications EDI.

Trois scénarios ont été identifiés pour définir les conditions d’usage de l’ORDCHG pour modifier une commande :

1/ L’émission du message ORDCHG n’est soumis à aucune :

Cela signifie que le distributeur client peut envoyer un ORDCHG sans condition après avoir passé sa commande (ORDERS). Néanmoins, il faudra se restreindre à un socle minimal de données modifiables afin de prendre en compte les contraintes de tous les partenaires.

2/ L’émission du message ORDCHG est soumis à un statut de traitement de la commande chez le fournisseur transmis via l’ORDRSP

Le client distributeur peut envoyer un ORDCHG si et seulement si le statut véhiculé par la réponse à la commande ORDERSP transmis par le fournisseur suite à la commande est compatible avec une modification de commande. Cela signifie que la modification de commande est conditionnée au statut de la commande transmis par le fournisseur.

3/ La prise en compte d’un message ORDCHG envoyé par le client est conditionné par la réception ou non d’un message ORDRSP

Le client envoie un ORDCHG à son fournisseur pour demander une modification de commande. Le fournisseur peut ensuite accepter ou refuser la demande en envoyant un message ORDRSP. L’absence d’ORDRSP à la suite d’un ORDCHG doit être considéré par le client comme un refus de la demande de la part du fournisseur.

Ce scénario semble efficace en théorie mais compliqué à envisager car impliquerait une multiplicité des flux pour les structures de type centrale avec des échanges de données en cascade.

A ce stade des réflexions, aucun scénario n’a été validé. Le scénario 1 semble le plus simple à mettre en œuvre en matière de flux mais plus limitant dans le périmètre des modifications possibles. Sa description été initiée en séance (cf paragraphe précédent « cas d’usage du message ORDCHG) et sera complété lors de la prochaine discussion.

------

L’ensemble des comptes rendus et de la documentation de travail des groupes de travail de l’année en cours sont disponibles dans votre espace membre du site internet de l’association [www.agroedieurope.fr](http://www.agroedieurope.fr) rubrique Mes groupes de travail